



Rupture de la période d'essai

Par **bagheera**, le 15/10/2010 à 10:25

Bonjour,

J'ai démissionné il y a qq mois pour un CDI dans une autre boîte.

Dans ce contrat, il est mentionné que la période d'essai est de 3 mois et qu'elle peut être renouvelée que par le candidat.

Qu'est ce qui prime ? la période d'essai mentionnée dans le contrat ou ce qui est mentionné dans la convention collective Syntec ?

Il y a peu de temps, avant la fin de période d'essai, on me fait signer un renouvellement de période d'essai (aucune lettre recommandée). Est-ce légal ?

Cette semaine, on m'annonce la rupture de la période d'essai : puis-je avoir recours à la justice sachant que les enjeux ne sont pas les mêmes ?

Si je me réfère à mon contrat, il s'agirait plutôt d'un licenciement.

Merci pour vos retours rapides.

Par **Paul PERUISSET**, le 15/10/2010 à 10:27

Bonjour,

Le contrat de travail prévaut dans ce cas.

Cordialement,

Paul PÉRUISSET